

Le présent protocole a été préparé afin que les enquêtes sur les incidents train-véhicule ou train-piéton soient menées de façon exhaustive, ciblée et en temps opportun. Il fournira à vos agents d'intervention des directives de sécurité clés à appliquer lorsqu'ils se trouvent dans des propriétés ferroviaires. Il servira également d'outil efficace permettant de vous assurer que vous obtenez tous les renseignements pertinents, indispensables à votre enquête.

Lors de tout incident où il y a déversement ou fuite de marchandises dangereuses, la priorité absolue de tous les intervenants consiste à assurer la sécurité des lieux avant de commencer l'enquête. Il est important de se rappeler que tout retard injustifié entravera le mouvement d'autres trains se trouvant sur le réseau, isolant ainsi des collectivités, obstruant possiblement des passages à niveau et créant des situations dangereuses pour le public et pour les premiers intervenants.



POLICE DU CN
1 800 465-9239



**PROTOCOLE D'ENQUÊTE SUR LES
INCIDENTS FERROVIAIRES AU CANADA**





PROTOCOLE D'ENQUÊTE SUR LES INCIDENTS FERROVIAIRES AU CANADA

La liste de contrôle ci-dessous énonce les pratiques généralement reconnues en matière d'enquêtes de sécurité et de police, qui ont été approuvées par l'association canadienne des coroners en chef et des médecins légistes en chef, par l'Association canadienne des chefs de police et par l'Association des chemins de fer du Canada. Cette liste aidera les agents de police à recueillir suffisamment de renseignements pour répondre aux exigences en matière d'enquête lors d'incidents ferroviaires et pour permettre au train de quitter les lieux en temps opportun. S'il est appliqué, le présent protocole procurera également aux premiers intervenants un milieu de travail sécuritaire.

1 LA SÉCURITÉ D'ABORD (veiller à ce que les lieux soient sécuritaires pour tous les intervenants)

- Communiquer avec l'équipe de train pour confirmer que la circulation ferroviaire est interrompue sur toutes les voies, y compris sur les voies adjacentes d'autres chemins de fer, et que les autorités compétentes du chemin de fer ont été informées de la situation (police ferroviaire, contrôleurs de la circulation ferroviaire).
- S'assurer que les véhicules de secours sont en lieu sûr, à au moins 100 pieds (30 mètres) des voies ferrées, et que les soins médicaux sont prodigués à toutes les personnes qui en ont besoin.

Nota : Lorsqu'en toute sécurité, permettre le passage des autres trains sur les voies non touchées après avoir consulté les autorités ferroviaires qui veilleront à la sécurité de tous les intervenants.

- ### 2 SIGNALEMENT
- S'assurer que les organismes d'intervention d'urgence ont été avisés, y compris les services d'incendie et d'ambulance.
 - En cas de décès, en informer immédiatement le coroner et la morgue.
 - Informer le superviseur immédiatement de la situation afin que les groupes de soutien aux enquêtes appropriés soient avisés dans le but d'éviter tout délai à l'enquête.

- ### 3 ENQUÊTE
- Identifier les victimes ainsi que les témoins à des fins d'interrogatoire ultérieur, incluant tout membre du personnel du chemin de fer, comme les membres de l'équipe de train.

Nota : Un membre d'une équipe de train n'est pas tenu d'avoir un permis de conduire pour assurer la conduite d'un train.

- Les membres de l'équipe de train fourniront les renseignements suivants (qui pourraient s'avérer nécessaires pour votre rapport) :
 - Nom, adresse, date de naissance et poste occupé.
 - Numéros du train, de la locomotive de tête (contrairement à un véhicule, une locomotive n'a pas de numéro de série) et des wagons en cause, longueur du train et nombre de wagons dans le train.
 - Lieu, date et heure de l'incident.
 - Sens de la circulation du train.
 - Direction dans laquelle le véhicule ou le piéton se déplaçait si les membres de l'équipe de train l'ont remarqué.

- Mouvement du véhicule ou du piéton avant l'incident et au moment de l'incident.
- Régime du train (en mouvement ou à l'arrêt) au moment de l'incident.
- Endroit où le train s'est immobilisé après l'incident. L'enquêteur devrait marquer la position de la locomotive de tête. L'équipe du train indiquera si le train a été déplacé après l'incident.
- Description détaillée des conditions météorologiques et de la visibilité au moment de l'incident.
- Phare avant utilisé ou non et à quelle intensité (« pleine » ou « veilleuse »); cloche, sifflet (avertisseur) actionnés ou non et projecteurs de fossés allumés ou non, au moment de l'incident.
- Endroit où se trouvait chaque membre de l'équipe de train au moment de l'incident.

Nota : Le mécanicien de locomotive peut aviser l'agent chargé de l'enquête si le train est muni d'un consignateur d'événements et/ou d'une caméra; dans la négative, recueillir les données indiquées ci-dessous.



CONSIGNATEUR D'ÉVÉNEMENTS

La plupart des locomotives sont dotées d'un consignateur d'événements similaire aux « boîtes noires » des avions. Les données ci-après sont enregistrées.

- Heures
- Vitesse
- Distance de freinage et données sur l'application des freins
- Emploi du sifflet (avertisseur) et de la cloche
- Dispositif de veille automatique

Les agents de la Police du CN pourront préciser si la locomotive en cause est équipée ou non d'un consignateur d'événements. Il faut un logiciel spécial ainsi que des connaissances particulières pour effectuer le téléchargement des données d'un consignateur (non effectué sur les lieux). Les agents de la Police du CN vous aideront à obtenir ces renseignements sous un format lisible dans les plus brefs délais (généralement le lendemain).

Certaines locomotives sont dotées d'un système d'enregistrement vidéo et audio qui enregistre les données suivantes :

- Images de la zone à l'avant du train
- Sons de l'extérieur comme la cloche et le sifflet

Les données vidéo et audio recueillies par le dispositif sont protégées électroniquement. Dans certains cas, ces données peuvent être consultées sur les lieux par l'organisme chargé de l'enquête, avec la collaboration de la Police du CN. Dans d'autres cas, elles ne peuvent être consultées qu'après téléchargement des données du consignateur. La Police du CN s'efforcera de mettre rapidement les données du consignateur à la disposition de l'organisme chargé de l'enquête, en prenant les mesures les plus efficaces.



PROCOLE D'ENQUÊTE SUR LES
INCIDENTS FERROVIAIRES AU CANADA

POLICE DU CN
1 800 465-9239



Le présent protocole a été préparé afin que les enquêtes sur les incidents train-véhicule ou train-piéton soient menées de façon exhaustive, ciblée et en temps opportun. Il fournira à vos agents d'intervention des directives de sécurité clés à appliquer lorsqu'ils se trouvent dans des propriétés ferroviaires. Il servira également d'outil efficace permettant de vous assurer que vous obtenez tous les renseignements pertinents, indispensables à votre enquête.

Lors de tout incident où il y a déversement ou fuite de marchandises dangereuses, la priorité absolue de tous les intervenants consiste à assurer la sécurité des lieux avant de commencer l'enquête. Il est important de se rappeler que tout retard injustifié entravera le mouvement d'autres trains se trouvant sur le réseau, isolant ainsi des collectivités, obstruant possiblement des passages à niveau et créant des situations dangereuses pour le public et pour les premiers intervenants.